

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 7 FEVRIER 2017**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire de Guécélard, Commune accueillant le conseil de communauté.

Monsieur Viot dit que comme la Communauté de communes n'a pas de salle de réunion pouvant accueillir le conseil de communauté, pour lui c'est un bienfait car il a pu découvrir ainsi les territoires des Communes membres, en se rendant aux conseils communautaires.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 15 décembre 2016. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur RENAUD.

<u>Date de Convocation</u>	L'an Deux Mille Dix-Sept
01/02/2017	<b>Le 7 février, à 20 H 30</b> à Guécélard
	Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.
<u>Nombre de Conseillers</u>	Etaient présents :
En exercice : <b>40</b>	Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, <del>COUET</del> , DELAHAYE, GOUET,
Présents : 34	HARDOUIN, HERVE, <del>MALATERRE</del> , MONCEAU, MOUSSET, QUEANT,
Votants : 38	ROGER, TAUREAU, <del>THEBAULT</del> , Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, <del>BACOU</del> , BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, <del>GABAY</del> , GARNIER, <del>JOUSSE</del> , LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.
	Formant la majorité des membres en exercice.
	<b>Etaient excusés</b> : Mrs GABAY, JOUSSE, Mme COUET donne pouvoir à Mme TAUREAU, Mme MALATERRE à Mr FONTAINEAU, Mme THEBAULT à Mme DELAHAYE, Mr BACOU à Mme ROGER.
	<b>Secrétaire de séance</b> : Mr Mickaël RENAUD.
	<b>Etaient également présents</b> : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Admissions en non-valeur d'une créance d'un montant de 2,64 € (liste n° 2575130215) sur le budget bâtiment d'accueil 2.
- Signature d'un contrat avec l'Imprimerie Fresnoise (72) pour l'impression de divers documents de promotion de l'île MoulinSart, musée de la faïence et de la céramique et de la Communauté de communes pour un montant de 29 930,40 € T.T.C.
- Recrutement de deux Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe (emplois non permanents), 1<sup>er</sup> échelon, pour remplacer le personnel chargé de l'entretien des sites communautaires, du 2 au 6 janvier 2017 et du 12 au 24 janvier 2017 (36h et 37h maximum).

✓ **Culture**

- Signature d'une convention avec l'université du Maine pour l'accueil d'une élève en master II Valorisation du patrimoine et développement local au musée de la faïence et de la céramique, du 01/04 au 30/06/17 (35 heures/semaine), afin de participer à l'élaboration et la mise en place du Contrat Local d'Education Artistique. Gratification : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et remboursement des frais de déplacement.
- Signature d'une convention avec l'IME l'Hardangère (72) pour l'accueil d'un atelier participatif ponctuel suivi d'une exposition, au musée de la faïence et de la céramique.
- Signature d'une convention de mise à disposition de pièces céramiques avec les collectionneurs Madame et Monsieur Gilbert pour une présentation dans les espaces d'exposition temporaire 2017 et permanente au musée de la faïence et de la céramique jusqu'au 31/12/2018.

### ✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Signature d'une convention de prestation de service du jeune enfant avec la M.S.A. Mayenne Orne Sarthe vu la modification des conditions de paiement de la Prestation de Service Unique dans le cadre de l'harmonisation des documents destinés aux structures d'accueil des jeunes enfants.
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi accueil, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 9 au 27 janvier 2017 (54h maximum).
- Recrutement d'Adjoints d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon et d'Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, avec régime indemnitaire pour la direction ou l'animation et l'encadrement des enfants inscrits à l'A.L.S.H. durant les vacances d'hiver (27 animateurs maximum), de printemps (26 animateurs maximum), juillet (A.L.S.H. : 44 animateurs maximum / Mini-camps : 6 animateurs maximum par camp), août (A.L.S.H. : 22 animateurs maximum / Mini-camps : 6 animateurs maximum par camp), automne (27 animateurs maximum) et Noël (4 animateurs maximum) 2017. Temps de travail : Directeur ou Directeur adjoint : 35h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs A.L.S.H. : 31h/semaine et 5 jours de préparation / Animateurs mini-camps : 33 h/semaine et 5 jours de préparation.
- Demande de subvention auprès de la C.A.F. de la Sarthe pour l'achat de mobilier et de matériel périscolaires (12 Communes), et du matériel de rangement pour les sites des A.L.S.H. Plan prévisionnel des dépenses : 52 838,02 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 17 172,70 €.
- Demande de subvention auprès de la C.A.F de la Sarthe et de la M.S.A. de Mayenne-Orne-Sarthe pour l'achat de mobilier et d'équipement électroménager pour le multi-accueil. Plan prévisionnel des dépenses : 5 488,22 € H.T. Montant des subventions sollicitées: 2 803,27 € et 600 €.
- Modifications du règlement de fonctionnement du service Multi-accueil sur les horaires d'ouverture, la liste des documents à fournir, les modalités d'inscription en accueil régulier, la période d'adaptation, l'accueil d'urgence, le matériel à fournir par les parents, le suivi médical, les repas et la tarification.
- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. de la Sarthe comme suit : modification des accès et usage du portail Caf-Partenaires.
- Recrutement de 6 Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe maximum (emplois non permanents), 31h30 /semaine maximum) pour animer et encadrer des jeunes inscrits à l'Opération tickets Sport et Culture durant les vacances d'hiver, printemps, juillet et automne 2017.

### ✓ **Environnement**

- Recrutement d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la déchetterie à Roëzé sur Sarthe du 2 au 28 janvier 2017 (36h maximum).
- Vu la fin des contrats avec Maine Collecte Valorisation et Valorpôle 72 pour la reprise des journaux magazine et du « gros magasin » au 31 décembre 2016, signature d'un contrat tripartite avec les entreprises Maine Collecte Valorisation et Norske Skog Golbey (Durée : 4 ans, reconductible une année / Prix planché : 85 €/tonne / Prix de reprise : 109,50 €/tonne) et avec l'entreprise Maine Collecte Valorisation (durée : 2 ans, possibilité de reconduction tacite deux fois un an / Prix planché : 60 €/tonne / Prix de reprise : 85€/tonne).
- Vu la prolongation du barème E jusqu'à fin 2017, signature d'un avenant au contrat de reprise : des plastiques avec VALORPLAST / des papiers-cartons avec REVIPAC / de l'aluminium avec REGREAL AFFIMET / de l'acier avec ARCELOR MITTAL.

### ✓ **Habitat**

- Demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de l'aide à la viabilisation de terrains destinés à la construction de logements individuels très sociaux (P.L.A.I.). Plan prévisionnel des dépenses : 128 571,98 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 12 000 €.

### ✓ **Tourisme**

- Signature de contrats pour la diffusion de spectacles vivants sur le site de l'île MoulinSart du 2 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit : Association « La Galipotte » (37) 900 € T.T.C. / Association Bazar Savant (44) 1 085 € T.T.C. / Compagnie du métronome (72) 670 € T.T.C. / La Houlala Compagnie (72) 908 € T.T.C./ Compagnie Imagination (91) 862 € T.T.C. / Compagnie Détour de rue (37) 595 € T.T.C. / Nomad diffusion (16) 949,50 € T.T.C. / Compagnie Charivari (22) 1 143 € T.T.C. / Association PANTOUM (16) 1 000 € T.T.C. / Diffuseur Phoenix Production (63) 2 600 € T.T.C.
- Signature d'une convention avec le lycée Sainte Ursule à Tours pour l'accueil d'un élève en 2<sup>ème</sup> année de B.T.S. Tourisme, au musée de la faïence et de la céramique, du 2 au 22 janvier 2017, pour participer à l'élaboration d'une offre touristique auprès des commerçants locaux et une enquête de terrain dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.

## **OBJET : Communication – Stratégie de communication de la Communauté de communes**

En préambule, Monsieur le Président dit : « Vous le savez, la Communauté de communes du Val de Sarthe a évolué rapidement et continue à se développer. Chaque année, de nouveaux services sont créés suite à l'élargissement ou au transfert de compétences. Il est important de communiquer à destination de la population et en interne au sein de nos Communes pour expliquer les services existants. Jusqu'à présent, les actions de communication répondaient à des besoins ponctuels, sans réflexion de fonds sur une stratégie générale. Plusieurs constats ont émergé :

- Les services se sont repliés sur leur cœur d'activités et communiquent peu entre eux ; ce manque de communication interne entre les services cause même des dysfonctionnements de communication externe.
- La communication économique ne bénéficie d'aucun outil de communication alors qu'elle est source de ressources financières pour la Communauté de communes.
- A contrario, certains services sont pourvus de trop nombreux supports de communication, créés à une époque pour répondre à un besoin, et qu'il est nécessaire de remettre à plat.
- La charte graphique ne répond plus aux besoins actuels. Définie en 2012, elle ne prévoit pas de déclinaisons pour les équipements culturels et touristiques, ni pour les programmes des points jeunes par exemple.

Pour avoir une vision transversale de la communication communautaire, il y a un an et demi, nous avons créé un bureau communication composé de l'ensemble des Vice-présidents.

Rappelez-vous, dans le cadre du schéma de territoire, nous avons émis la volonté de renforcer l'attractivité du territoire. Avant d'entreprendre une réflexion sur les objectifs et les actions, il nous est apparu nécessaire de positionner stratégiquement la communication économique. Devait-on l'envisager comme une communication promotionnelle et la rapprocher de la communication des équipements culturels et touristiques gérés par l'île MoulinSart et le musée ? Ou devait-elle être traitée comme les autres compétences institutionnelles par la responsable communication ? Avec les Vice-présidents et les responsables des services concernés, nous avons autant de points de vue que de personnes sollicitées. Souvenez-vous, lors de l'élaboration du schéma de territoire, nous ne sommes pas reconnus, nous sommes situés entre et entre, etc. Aussi, il nous a semblé pertinent de nous faire accompagner par un cabinet extérieur pour avoir les préconisations de spécialistes. Nous avons lancé une consultation auprès d'agences de communication publique spécialisées en attractivité territoriale. »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hennequin du cabinet Peuplades, agence retenue pour accompagner les élus sur ce dossier.

Depuis juillet 2016, le cabinet Peuplades conduit une étude sur la stratégie de communication de la Communauté de communes. Les principales étapes de travail ont consisté à : la réalisation d'un audit des supports de communication existants, les rencontres avec les agents et les élus concernés, la production d'un diagnostic, le positionnement du bureau communication sur la politique de communication, l'organisation de séances de remue-ménings en vue de co-construire une stratégie de communication concertée et partagée entre les services.

Le diagnostic a révélé une volonté de communiquer, par le biais de nombreux outils de communication (plaquettes, signalétique...). Mais il a été révélé des compétences en communication dispersées entre les services, un budget limité et un manque de cohérence et de transversalité dans les actions entreprises.

Le cabinet Peuplades a proposé trois enjeux de communication :

- ✓ Faire connaître et reconnaître l'intercommunalité par les cibles internes (agents, élus, communes, réseau des communicants) ;
- ✓ Construire une identité territoriale ;
- ✓ Faire connaître et reconnaître le Val de Sarthe au grand public (hors territoire).

Ainsi, le cabinet Peuplades propose de mettre en place une stratégie de communication basée sur la définition d'un nouveau logotype, d'une charte graphique qui s'appliquera à maxima (plaquettes communautaires, communication des équipements, signalétique des zones

d'activités économiques, stand promotionnel mobile, véhicules de service, vêtements de travail, réseaux sociaux...) et la mise en place d'une stratégie de marketing territorial à court terme. Le plan d'actions de cette politique de communication est décliné dans le document joint en annexe.

Madame Delahaye constate un manque de communication sur les actions de la Communauté de communes dans les bulletins communaux. Elle dit que la communication doit se faire dans les deux sens. A l'inverse, elle mentionne que la Communauté de communes pourrait par exemple être le vecteur pour les actions culturelles développées dans les Communes.

Monsieur Hennequin interroge sur l'existence d'un agenda culturel.

Monsieur le Président répond que sur le site internet de la Communauté de communes, il existe un agenda culturel u territoire mais que pour lui, par exemple la date de la choucroute du club de football d'Etival lès le Mans n'est pas une information à y faire figure.

Monsieur Degoulet rappelle que la Responsable communication de la Communauté demande en début de mois à chaque Commune les événements culturels communaux à diffuser sur le site communautaire.

Madame Delahaye dit que depuis plus d'un an qu'elle est membre du conseil communautaire, elle est fière de parler de ce territoire. Selon elle, il porte un nom fort qu'il faut conserver car il est connu et reconnu en Sarthe. Elle pense donc qu'il faut garder le nom Val de Sarthe.

Monsieur Hennequin explique que l'idée est de ne pas faire disparaître Val de Sarthe mais de créer une marque propre au territoire et cite l'exemple de la région Bretagne qui a sa marque « Produit en Bretagne ».

Madame Delahaye répond que pour elle cette marque existe déjà c'est Val de Sarthe.

Monsieur Hennequin précise qu'il s'agit de donner plus de lisibilité aux outils existants tels que le logo et le nom.

Monsieur Tessier constate une absence de communication puisque les élus découvrent ce soir l'existence de cette étude sur la communication.

Monsieur le Président rappelle qu'il a décidé de créer, il y a plus d'un an, un bureau communication avec les Vice-présidents. Il se dit surpris par la réaction de certains, car il précise que ce bureau communication travaille comme n'importe quelle autre commission communautaire. Il, précise que la proposition de ce soir est un travail collectif présenté au conseil de communauté pour décision, et qu'aucun choix n'a été fait auparavant.

Madame Cerisier interroge sur la composition du bureau communication.

Monsieur le Président répond que les Vice-présidents et lui-même font partie de ce bureau.

Madame Delahaye dit que les élus doivent transmettre les informations, les projets, les évolutions de compétences de la Communauté de communes. Elle estime que les élus doivent être porteurs de la communication.

Monsieur Hennequin explique au conseil que l'agence a mené le diagnostic après avoir rencontré différents acteurs de la Communauté de communes, qu'ensuite le bureau communication a travaillé et que par la suite, l'agence a déterminé les priorités. La stratégie présentée ce soir est donc un doux mélange de travail d'experts et d'élus.

Madame Hardouin s'interroge sur les ressources humaines du service communication et questionne sur le recrutement d'un communicant, manager pour le digital.

Monsieur Hennequin répond que les actions présentées ce soir sont à étaler dans le temps, sur la durée du mandat, et que les décisions de recrutement incombent aux élus. Il précise que le diagnostic de l'agence mentionne un sous dimensionnement du service. Il pense qu'avec le personnel en poste, des actions peuvent être lancées mais qu'il est nécessaire de revoir l'organisation du service communication.

Monsieur Garnier trouve intéressante la remarque sur le logo de la Communauté de communes. Il est pour une refonte ou une évolution de ce logo, néanmoins, sans tout casser

car il existe par exemple de nombreux panneaux de signalisation avec le logo communautaire. Il résume ainsi « il faut moderniser le logo mais le garder ». Par ailleurs, il n'est pas favorable à l'acronyme V2S car selon lui nous en avons déjà beaucoup autour de nous. Il pense également qu'il faut renforcer la présence en ligne.

Madame Gouet voudrait faire une remarque sur le terme « Stratégie de marketing territorial ». Elle constate que ce mot marketing est employé comme pour une entreprise, or pour elle la Communauté de communes si elle peut avoir des clients, elle a aussi des usagers et des citoyens en tant que service public. Elle souhaiterait plus de visibilité sur le service public.

Monsieur Hennequin partage cet avis mais il explique que les territoires sont en concurrence et que pour attirer les entreprises, il faut parler de marketing.

Monsieur Dhumeaux a constaté également que le territoire manque de visibilité pour les habitants, selon lui il est donc essentiel de communiquer sur la Communauté de communes ainsi que sur la politique devant irriguer le territoire.

Madame Delahaye se demande si les élus communaux communiquent sur les « subventions » attribuées par la Communauté de communes sur tel ou tel projet.

Monsieur Le Président répond qu'en fin d'année, il a assisté à onze cérémonies de vœux sur le territoire au cours desquelles la Communauté de communes était régulièrement évoquée.

Monsieur Avignon explique que tous les Vice-présidents ont été auditionnés par le cabinet Peuplades. Il fait remarquer l'évolution du bulletin communautaire et les mesures de communication prises par exemple sur les cafés métiers ou en matière économique.

Monsieur le Président précise qu'il souhaite ce soir faire valider des principes et non des dépenses.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication,
- ✓ Décide de garder le nom de la Communauté de communes,
- ✓ Décide de moderniser le logotype de la Communauté de communes,
- ✓ Accepte une nouvelle charte graphique,
- ✓ Accepte la mise en place d'une stratégie de marketing territorial,
- ✓ Accepte le renforcement de la communication interne, économique et numérique de la Communauté de communes.

#### **OBJET : Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,  
Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les E.P.C.I. comprenant une commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Vice-président en charge des finances donne la parole à chaque Vice-président pour la présentation du D.O.B. 2017 par compétence.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture évoque la proposition faite pour 18 élèves actuellement inscrits à l'association musicale de Noyen / Mézeray / Malicorne d'être accueillis s'ils le souhaitent à l'école de musique communautaire en septembre prochain, car il craint que ses élèves du territoire s'inscrivent ailleurs dans les prochaines années, faute de places à l'école de musique. Par ailleurs, il parle de la volonté de diminuer la liste d'attente pour le piano et la guitare dans la limite des 6 000 € proposés au budget. Il mentionne également plusieurs pistes de réflexion telles que limiter les inscriptions aux enfants (65 des élèves inscrits ont entre 30 et 70 ans), promouvoir certaines disciplines (chant, batterie, trompette et clarinette), car il faut veiller à ne pas spécialiser l'école en piano et guitare. Il met l'accent sur la politique d'ouverture, de progression de l'école de musique avec comme projet le développement de la pédagogie de groupe afin d'accueillir plus d'élèves et à moyen terme l'ouverture de classes CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musicale) avec l'éducation nationale.

L'intervention de Monsieur le Vice-président chargé de l'économie n'appelle pas de commentaires.

Madame la Vice-présidente chargée de l'habitat précise que les réserves foncières mentionnées au D.O.B. sont prévues pour les Communes de Parigné le Pôlin, Souigné Flacé et Saint Jean du Bois. Elle indique également le changement de position du bailleur social Sarthe Habitat sur le développement des logements sociaux en zone rurale et donne pour exemple le programme développé à Chemiré le Gaudin.

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme fait part d'une baisse des recettes de la billetterie en raison de la baisse des tarifs. Il fait également part de la réouverture du musée le 17 février 2017.

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement concernant les crédits du service cycle de l'eau, précise que les sommes sont estimatives. Il rappelle que les dépenses ne sont pas obligatoires. Il informe qu'en section d'investissement est prévu le diagnostic des réseaux existant sur le territoire.

Monsieur le Président présente le budget de l'administration générale. Il informe le conseil que des subventions seraient perçues pour l'étude de stratégie citée faïence métiers d'art.

Monsieur d'Aillières indique que cinq propositions de lois ont été déposées au Sénat, notamment une demandant le maintien des compétences eau et assainissement dans les compétences optionnelles.

Monsieur le Président ouvre le débat sur le D.O.B.

Monsieur Avignon aborde la baisse de fiscalité des entreprises LTR et Broose. Il rappelle que le cabinet d'études KPMG avait prévu une baisse de 400 000 €. Il dit que le Directeur général de LTR parle de 2017 comme une année de transition. Il aimerait connaître le montant des pertes fiscales éventuelles pour cette entreprise.

Madame Delahaye souhaiterait connaître la position de la commission culture sur le versement d'une subvention à l'association musicale de de Noyen / Mézeray / Malicorne (N2M).

Monsieur le Vice-président chargé de la culture répond que selon les statuts communautaires le versement d'une subvention n'est pas possible, mais que les Communes peuvent se substituer.

Madame Delahaye interroge sur la rencontre avec les Présidents des trois principaux syndicats de rivière du territoire (Orne Champenoise, Vezanne et Fessard, Rhonne).

Monsieur le Président explique que mardi dernier, en conseil stratégique, un avis favorable de principe a validé la fusion de ces trois syndicats.

Madame Gouet interroge sur la proposition d'évolution des bases fiscales.

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura pas de hausse des taxes mais une hausse des bases de 0.5%.

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement présente le D.O.B. déchets ménagers et assainissement non collectif. Il fait part du projet d'une animation dans le cadre du P.L.P.D. (Programme Local de Prévention des Déchets) afin d'inciter les habitants du territoire à mieux trier leurs déchets.

Les D.O.B. concernant la compétences économie : zones d'activités et bâtiment d'accueil n'appellent aucun commentaire.

Sur proposition de la commission des finances et du bureau,  
Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017 et préconise les orientations mentionnées dans le document joint en annexe.

**OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil 2 - Engagement dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017**

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 23 juin 2016, validant le lancement d'un nouveau programme de bâtiments d'accueil sur la Z.A. du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe,  
Afin de financer le début des études pour la construction de ces nouveaux ateliers relais,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante, jusqu'à l'adoption du budget Bâtiment d'accueil 2 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 8 125 € au chapitre 20, article 2031.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater la somme de 8 125 € au chapitre 20, article 2031 pour la dépense mentionnée ci-dessus.

**OBJET : Finances - Guinguette – Provision créance de T.V.A. association la Flambée de l'Epau**

Jusqu'en mars 2014, l'association la Flambée de l'Epau exploitait, sous forme d'une délégation de service public (D.S.P.), le restaurant/bar/guinguette sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Le régime de la D.S.P. permettait à l'exploitant de bénéficier du crédit de T.V.A. sur les investissements réalisés par la Communauté de communes à condition de le rembourser à la fin du contrat. L'association a donc débloqué ce crédit de T.V.A. à hauteur de 212 587,77 €.

En mars 2014, le conseil de communauté a acté la fin de la D.S.P. avec cette association, mais cette dernière était dans l'impossibilité de rembourser à la Communauté de communes le crédit de T.V.A. qu'elle avait débloqué. Après négociation avec l'association, Monsieur le Trésorier Principal a accepté l'étalement sur 5 ans du remboursement du crédit de T.V.A. selon l'échéancier suivant :

Date de versement	Montant de l'échéance	Montant restant dû
1 <sup>er</sup> décembre 2014	42 587,77 €	170 000 €
1 <sup>er</sup> décembre 2015	42 500,00 €	127 500 €
1 <sup>er</sup> décembre 2016	42 500,00 €	85 000 €
1 <sup>er</sup> décembre 2017	42 500,00 €	42 500 €
1 <sup>er</sup> décembre 2018	42 500,00 €	0 €
<b>Total</b>	<b>212 587,77 €</b>	

Le conseil de communauté par délibération en date du 18 décembre 2014 a adopté la programmation suivante pour les provisions de la créance de T.V.A. de l'association la Flambée de l'Epau :

Année	Provision créance de TVA
2014	42 518 €
2015	42 570 €
2016	42 500 €

Pour information, la demande de provision dans ce cas de figure n'a pas de caractère obligatoire (ni procédure contentieuse, ni procédure collective, ni emprunt risqué).

La commission des finances et le bureau proposent de poursuivre une provision de la créance de T.V.A. comme suit :

Année	Provision créance de T.V.A.
2017	42 500 €
2018	42 500 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la programmation des provisions de la créance de T.V.A. de l'association la Flambée de l'Epau ci-dessus.

**OBJET : Commission communautaire Habitat – Election d'un nouveau membre pour la Commune de Roëzé sur Sarthe**

Vu la démission de Monsieur Mickaël Renaud de la Vice-présidence environnement, désormais, il ne siège plus au sein de la commission en tant que conseiller communautaire de la Commune de Roëzé sur Sarthe.

Conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes, les conseillers communautaires doivent siéger au sein des commissions communautaires pour que les conseillers municipaux puissent y siéger.

Vu la démission de Monsieur Olivier Madiot de la commission communautaire Habitat, la Commune de Roëzé sur Sarthe propose la candidature de Monsieur Mickaël Renaud au sein de cette commission.

Pour mémoire, les membres des commissions sont proposés par les Communes et élus par le conseil de communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Mickaël Renaud ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Habitat.

**OBJET : Personnel – Ecole de musique - Augmentation du temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique (A.E.A.) option musique**

Un poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe option musique est actuellement occupé par une enseignante de l'école de musique, spécialité saxophone, titulaire à temps non complet 8H15 hebdomadaires.

Vu le travail effectif de cet agent décomposé comme suit : 10H45 de cours de saxophone, 1H de direction d'Orchestre à l'école et 45 minutes de pupitre Orchestre à l'école,

Vu la croissance régulière de la classe de saxophone depuis 3 ans,

Vu l'investissement de l'agent (projets multiples, pédagogie de groupe, ensemble de saxophones, Orchestre à l'école, ...),

Vu la polyvalence de l'agent notamment en accompagnement et cours de piano,

Vu l'objectif de la Communauté de communes de favoriser, lorsque le besoin est avéré sur la durée, la stabilisation des agents à temps non complet au sein de l'école de musique,

Vu l'accord de l'agent concerné sur cette augmentation du temps de travail,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent de 8H15 à 10H hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

✓ La création d'un poste d'AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 10H hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

✓ La suppression d'un poste d'AEA 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 8H15 hebdomadaires, à compter du 28 février 2017.

✓ Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

**OBJET : Personnel – Contractuel et Parcours Professionnel Carrières et rémunération (P.P.C.R.) – Avenant au contrat de travail**

Vu les dispositions du décret relatif à l'application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération, indiquant que les contractuels sont concernés par ce dispositif dès lors que le contrat de ces agents mentionne une référence à un échelon,

Vu le contrat de travail d'un Assistant d'Enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail pour appliquer les dispositions du P.P.C.R. comme suit :



	<b>Situation au 31/12/2016</b>	<b>Situation au 01/01/2017</b>
Un Assistant d'enseignement artistique école de musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon sans référence à un indice

**OBJET : Musée / Office de tourisme – Tarifs supplémentaires et modifications 2017**

Les tarifs 2017 du musée de la faïence et de la céramique de Malicorne ont été adoptés lors du conseil de communauté en date du 23/06/2016 et 22/09/2016, toutefois il vous est proposé de les compléter ou de les modifier comme suit (partie grisée) :

<b>Produits</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2017 modifiés/supplémentaires</b>
<b>Ateliers de sensibilisation</b>		
Atelier barbotine avec encadrant et visite libre du musée (enfant/jeune de 6 à 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants) durée 30 minutes (jusqu'à 8 personnes)	9 € / enfant	
Atelier barbotine avec encadrant et visite libre du musée (adulte) durée 30 minutes barbotine en présence de l'encadrant (jusqu'à 8 personnes)	12 € / adulte	Atelier barbotine, animation avec encadrant 2,50 € / enfant ou adulte Atelier barbotine, animation avec encadrant + cuisson 5 € / enfant ou adulte
Loisirs créatifs avec encadrant 45 minutes		9 € / participant
	<b>Année scolaire 2016/2017</b>	<b>Année scolaire 2017/2018</b>
Journée visite (durée 1h) + séance en atelier (durée 1h) pour groupes scolaires, accueils de loisirs et autres groupes constitués	11 € / enfant	8 € / enfant
Atelier sur la base d'1h, in situ, accueils de loisirs et autres groupes constitués de 8 personnes minimum	56 € / heure	7 € / enfant
Atelier Hors les murs (60 km max.) (durée : 2h), pour un groupe constitué de 8 personnes minimum	56 € / heure	18 € / enfant
Visite guidée collections permanentes et temporaires / scolaires (1h) / 1 classe	30 € forfait classe	1,50 € / enfant
Visite libre des expositions temporaires sans accompagnant / scolaires	Gratuité	Gratuité
Visite libre des expositions permanentes sans accompagnant / scolaires		Gratuité
<b>Tarifs prestation atelier</b>		
Tarif cuisson de pièces en argile dans le cadre de partenariats engagés avec le musée		35 € par opération (selon capacité du four)
<b>Tarifs annulation de prestations</b>		
En cas d'annulation de visite guidée (groupe de 10 personnes minimum)		Acompte de 30% du prix total (soit 1,15 €/pers) Annulation à J-21 jours : restitution de

En cas d'annulation de location de salle		l'acompte et aucun dû par le demandeur  Annulation entre 21 jours et 2 jours : acompte encaissé  Annulation Jour J : total de la somme dû par le demandeur  Annulation à J-7 : -10 % de la somme due Annulation Jour J : l'intégralité de la prestation est due
<b>Tarifs billetterie</b>		
Opérations commerciales	Gratuité de 20 pass familles Gratuité de 30 entrées gratuites musée	Gratuité de 20 pass familles Gratuité de 50 entrées gratuites musée Gratuité de 610 entrées gratuites musée pour les commerces de Malicorne et gîtes (soit 31 structures)

<b>Tarifs 2017</b>		
<b>Boutique Nouveaux produits</b>	<i>Prix unit HT</i>	<i>Prix de vente</i>
La Sablésienne – boîtes précieuses (x11)	7,69 €	9,50 €
La Sablésienne – boîte Chouettes (x8)	5,99 €	7,50 €
La Sablésienne – boîte Chats (x8)	5,69 €	7,50 €
La Sablésienne – boîte Hirondelles (x8)	5,69 €	7,50 €
La Sablésienne – boîte Région (x8)	5,79 €	7,50 €
La Sablésienne – Sacs prestiges (x5)	13,17 €	16,00 €
La Sablésienne – Sachets 125g nature (x12)	1,59 €	2,00 €
La Sablésienne – Sachets 125g pépites au chocolat (x12)	1,79 €	2,50 €
La Sablésienne – Sachets 125g amandes (x12)	1,91 €	3,00 €
La Sablésienne – Sachets 125g framboises (x12)	1,91 €	3,00 €
<b>Céramiques - destockage</b>		
Produits	Prix de ventes	Prix destock
Stutz – chat	36 €	10 €
Stutz – Cocci MM	32 €	8 €
Stutz – Hibou GM	36 €	10 €
Stutz – Pingouin MM	42 €	10 €
Stutz – Poule GM	46 €	11 €
<b>Ouvrages - destockage</b>		
Livret de signatures	19 €	10 €
Catalogue Celadon	5 €	1 €
Connaissance des Arts FR	8 €	5 €
Connaissance des Arts GB	8 €	5 €
Guide de la poterie de A à Z	2 €	1 €
<b>Produits île MoulinSart</b>		
Sacs coton		3,50 €
Cabas juste		5 €
Carnet avec stylo		4 €
Stylo		1 €
Crayons de couleurs		5 €
500 g de farine blé T65		1,75 €
500g de farine blé T80		1,50 €
500g farine de sarrasin		2 €
<b>Librairie</b>		
Guide randonnées Vallée de la Sarthe		6 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires et modifications 2017 ci-dessus pour le musée de la faïence et de la céramique et l'Office de tourisme.

**OBJET : Commerce – Avis sur la proposition de la Commune de La Suze sur Sarthe relative à la dérogation au repos dominical concernant l'ouverture des commerces en 2017**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an contre cinq auparavant. Cette augmentation du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi « Macron » impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations sont collectives et doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. La loi "Macron" dispose par ailleurs que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire (articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4).

L'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais aussi après consultation du conseil municipal.

L'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à cinq (avis réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine).

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la Commune de la Suze sur Sarthe, propose d'autoriser l'ouverture des commerces pour 2017, des neuf dimanches suivants : 15 janvier / 16 avril / 4 et 18 juin / 2 juillet / 10, 17, 24 et 31 décembre.

Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe a précisé que la demande d'ouverture des magasins les dimanches et jours fériés émanait d'un hypermarché (code NAF 47.11 F).

Monsieur le Président ajoute qu'un commerce de détail de la chaussure (code NAF 47.72 A) demande d'ouvrir quatre jours sur les neuf demandés, à des jours différents de ceux sollicités par l'hypermarché.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Madame Monceau demande des précisions sur le volontariat du personnel.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes n'a pas d'information sur ce sujet.

Madame Delahaye dit que le magasin de chaussures Chaussea est déjà ouvert le dimanche matin et qu'il demande donc d'ouvrir également les après-midis durant 4 jours dans l'année. Elle ajoute que normalement, les salariés travaillant le dimanche sont volontaires et se dit surprise par tant d'interrogations de la part des élus.

Monsieur le Président est surpris que les deux surfaces commerciales n'ouvrent pas en même temps.

Monsieur Le Quéau parle du magasin Carrefour de Cérans Foulletourte qui est ouvert le dimanche matin. Il s'interroge sur la réaction du Super U de La Suze sur Sarthe quand la commune de Cérans Foulletourte intègrera la Communauté de communes.

Monsieur Viot dit que les grandes surfaces commerciales de La Mans Métropole sont ouvertes en période de fêtes. Il craint plus pour les petits commerces du territoire si celles du territoire sont ouverts certains dimanches et jours fériés.

Monsieur Degoulet approuve les propos de Monsieur Viot.

Madame Delahaye n'est pas d'accord. Elle dit que les habitants habitués à aller chez leurs artisans continueront de la faire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 10 voix pour, 7 abstentions et 21 voix contre émet un avis défavorable à la délibération du conseil municipal de La Suze sur Sarthe.

**OBJET : Jeunesse – Remboursement des salaires animateurs jeunesse à la Commune de Roëzé sur Sarthe**

Vu le transfert de la compétence jeunesse locaux-jeunes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes,

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la Commune de Roëzé sur Sarthe validant le transfert du personnel animation jeunesse à la Communauté de communes au 1er janvier 2017, la Communauté de communes n'a pas pu prendre un arrêté de mutation-transfert de ce personnel,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place des dispositions suivantes entre la Commune de Roëzé sur Sarthe et la Communauté de communes :

- ✓ La Commune rémunère les deux agents concernés en janvier 2017 et elle délibère sur le transfert du personnel animation dans les meilleurs délais,
- ✓ Après délibération du conseil municipal de la Communauté de Roëzé sur Sarthe validant le transfert du personnel animation jeunesse au 1er janvier 2017, la Communauté de communes, après arrêté de mutation des agents concernés, rembourse à la Commune les salaires et frais annexe du mois de janvier 2017 de ces deux animateurs jeunesse.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces dépenses.

**OBJET : Office de tourisme - Désignation des délégués collège élus**

Par délibération en date du 15 décembre dernier, le conseil de communauté a décidé de créer un Office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière. Les statuts ont été adoptés.

Ces derniers, en référence à l'article 3.1 « Composition du conseil d'exploitation » prévoient la composition du collège élus comme suit : 15 conseillers communautaires ou conseillers municipaux membres de la commission tourisme, répartis de la façon suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par Commune (15 titulaires, 15 suppléants). Ils sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Il vous est proposé l'élection des membres suivants :

- ✓ Membres titulaires : Mesdames et Messieurs Amandine Lieble, conseillère municipale Chemiré le Gaudin / Stéphane Gouet, conseiller municipal Etival lès le Mans / Patrick Porcher, conseiller municipal Fercé sur Sarthe / Thérèse Gouet, conseillère communautaire Fillé sur Sarthe / Thierry Panetier, conseiller municipal Guécélard / Jean-Marc Coyeaud, conseiller communautaire La Suze sur Sarthe / Jean-Pierre Leroy, conseiller municipal Louplande / Xavier Mazerat, conseiller communautaire Vice-président chargé du tourisme Malicorne sur Sarthe / Hervé Fontaineau, conseiller communautaire Mézeray / Pauline Lecour, conseillère municipale Parigné le Pôlin / Sophie Mousset, conseillère communautaire Roëzé sur Sarthe / Francis Hourquebie, conseiller municipal Saint Jean du Bois / Vincent Coutable, conseiller municipal Souigné Flacé / Karine Lebatteux, conseillère municipale Spay / Sandrine Demaya, conseillère municipale Voivres lès le Mans.

✓ Membres suppléants : Mesdames et Messieurs Franck Thoreton, conseiller municipal Chemiré le Gaudin / François Morin, conseiller municipal Etival lès le Mans / Laurent Nicolle, conseiller municipal de Fercé sur Sarthe / Laurent Lamargot, conseiller municipal Fillé sur Sarthe / Alain Viot, conseiller communautaire Guécélard / Annie Thébault, conseillère communautaire La Suze sur Sarthe / Armelle Hervé, conseillère communautaire Louplande / Sophie Arthus Bertrand, conseillère municipale Malicorne sur Sarthe / Matthieu Bougard, conseiller municipal Mézeray / Alain Le Quéau, conseiller communautaire Vice-président chargé de la culture Parigné le Pôlin / Christine Monthéard, conseillère municipale Roëzé sur Sarthe / Béatrice Levêque, conseillère communautaire suppléante Saint Jean du Bois / Joël Touet, conseiller communautaire suppléant Souigné Flacé / Ulysse Grude, conseiller municipal Spay / Hélène Barre, conseillère municipale Voivres lès le Mans.

Les membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil de communauté au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Amandine Lieble, Thérèse Gouet, Pauline Lecour, Sophie Mousset, Karine Lebatteux, Sandrine Demaya, Messieurs, Stéphane Gouet, Patrick Porcher, Thierry Panetier, Jean-Marc Coyeaud, Jean-Pierre Leroy, Xavier Mazerat, Hervé Fontaineau, Francis Hourquebie, Vincent Coutable, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires du collège élus au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Mesdames Annie Thébault, Armelle Hervé, Sophie Arthus Bertrand, Christine Monthéard, Béatrice Levêque, Hélène Barre Messieurs, Franck Thoreton, François Morin, Laurent Nicolle, Laurent Lamargot, Alain Viot, Matthieu Bougard, Alain Le Quéau, Joël Touet, Ulysse Grude, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants du collège élus au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Monsieur Mazerat précise que le conseil d'exploitation se réunira le 20 mars 2017.

Monsieur Fontaineau demande si le fait que Monsieur Blais soit dans le conseil d'exploitation ne pose pas un problème de conflit d'intérêt, étant l'exploitant du Bistrot de la guinguette.

Monsieur le Président répond que cette question sera vérifiée.

**OBJET : Ile MoulinSart – Tarifs supplémentaires et modifications 2017**

Par délibération en dates des 23/06/2016, 22/09/2016, 03/11/2016, le conseil de communauté a adopté les tarifs du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Il vous est proposé le vote de tarifs supplémentaires et modifiés 2017 comme suit (partie grisée) :

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs supplémentaires 2017</b>
<b>Billetterie (produits de visite et ateliers pédagogiques)</b>		
<b>Moulin Cyprien</b>		
Visite guidée (1h)	Enfants, scolaires - 2 € / pers. Groupes adulte en direct - 2 € / pers. Sarthe Développement / OT de Sablé-sur-Sarthe (plateforme de commercialisation de produits touristiques) : - 1,50 € / pers. - 2 gratuits à partir de 35 payants - commission de 12 %	Visites à l'occasion des journées des moulins et des journées européennes du patrimoine : gratuité
<b>Inscriptions et redevances pour les marchés ayant lieu sur le site</b>		
		Droit d'inscription : 15 € Redevance sur recettes : - entre 0 et 500 € : gratuité - entre 501 et 1 000 € : 50 €

		- plus de 1 001 € : 100 €
<b>Vente de produits du moulin et autres produits du terroir et souvenirs</b>		
Produits du Moulin		
Farines transformées sur place	<p><b><u>Tarifs Boutique</u></b></p> <p>Blé T80 500 g bio : 1,50 € Blé T80 1 kg bio : 2,50 € Blé T80 2 kg bio : 4,50 € Blé T80 5 kg bio : 10 €</p> <p>Sarrasin 500 g bio : 2 € Sarrasin 1 kg bio : 3,50 € Sarrasin 2 kg bio : 6 € Sarrasin 5 kg bio : 12 €</p> <p><b><u>Tarifs Détaillants</u></b></p> <p>Blé T80 500 g bio : 1 € (conditionné par 12 paquets) Blé T80 1 kg bio : 2 € (conditionné par 9 paquets)</p> <p>Sarrasin 500 g bio : 1,50 € (conditionné par 12 paquets) Sarrasin 1 kg bio : 3 € (conditionné par 9 paquets)</p> <p><b><u>Tarifs Gros</u></b></p> <p>Blé T80 25 kg bio : 26 € jusqu'à 100 kg Blé T80 25 kg bio : 23 € à partir de 125 kg</p> <p>Sarrasin 25 kg bio : 31€ jusqu'à 100 kg Sarrasin 25 kg bio : 28,50 € à partir de 125 kg</p>	<p><b><u>Tarifs Boutique</u></b></p> <p>Blé T65 500 g bio : 1,75 € Blé T65 1 kg bio : 3 € Blé T65 2 kg bio : 5,50 € Blé T65 5 kg bio : 12 €</p> <p>Blé T80 500 g bio : 1,50 € Blé T80 1 kg bio : 2,50 € Blé T80 2 kg bio : 4,50 € Blé T80 5 kg bio : 10 €</p> <p>Blé T150 500 g bio : 1,25 € Blé T150 1 kg bio : 2 € Blé T150 2 kg bio : 3,50 € Blé T150 5 kg bio : 9 €</p> <p>Sarrasin 500 g bio : 2 € Sarrasin 1 kg bio : 3,50 € Sarrasin 2 kg bio : 6,50 € Sarrasin 5 kg bio : 15 €</p> <p><b><u>Tarifs Détaillants</u></b></p> <p>Blé T65/T80 500 g bio : 1 € (conditionné par 12 paquets) Blé T65/T80 1 kg bio : 2 € (conditionné par 9 paquets)</p> <p>Sarrasin 500 g bio : 1,50 € (conditionné par 12 paquets) Sarrasin 1 kg bio : 3 € (conditionné par 9 paquets)</p> <p><b><u>Tarifs Gros</u></b></p> <p>Blé T65 25 kg bio : 28 € jusqu'à 100 kg Blé T65 25 kg bio : 26 € à partir de 125 kg Blé T80 25 kg bio : 26 € jusqu'à 100 kg Blé T80 25 kg bio : 23 € à partir de 125 kg Blé T150 25 kg bio : 25 € jusqu'à 100 kg Blé T150 25 kg bio : 22 € à partir de 125 kg</p> <p>Sarrasin 25 kg bio : 31 € jusqu'à 100 kg Sarrasin 25 kg bio : 28,50 € à partir de 125 kg</p>
	Opérations commerciales	
Produits boulangerie		<p>Pains 500 g : 2 € Fouée nature : 1,50 € Fouée garnie : 2 €</p>
Produits du terroir		<p>Maïs 500 g : 2,50 € Maïs 1 kg : 4,50 €</p>

		<p>Epeautre 500 g : 2,50 €  Epeautre 1 kg : 4,50 €  Seigle 500 g : 2 €  Seigle 1 kg : 3,50 €  Châtaigne 400 g : 5,50 €  Noix 500 g : 4,50 €  Huile de noix 50 cl : 15 €</p> <p>Brushetta 100 g : 4 €  Rillettes de porc 180 g : 6,90 €  Rillettes de poulet 180 g : 6,90 €  Terrine canette 180 g : 6,90 €  Terrine lapin 180 g : 6,90 €  Tartinade de bœuf 320 g : 7,50 €  Marmite sarthoise viande 460 g : 11,90 €  Marmite sarthoise légume 400g : 6 €</p> <p>Miel 250g : 4 €  Miel 500g : 8 €  Miel 1 kg : 15,50 €  Confiture 280 g : 4 €  Berlingots 120 g : 4,50 €  Diamant pistache 100 g : 3 €  Pavé de roussard 100 g : 3 €  Meringue 40 g : 3 €  Noisettes torréfiées 100 g : 5 €  Sablés au beurre salé 80 g : 3,10 €  Sablés nature en sachet 230 g : 5 €  Boîte métal 350 g petits sablés : 9,50 €  Boîte distributrice 300 g : 13,50 €</p> <p>Bière AZ 33 cl : 2,75 €  Bière Bulle Triple 33 cl : 3 €  Bière Bulle blanche 33 cl : 3 €  Bière Bulle noire 33 cl : 3 €  Côteau du Loir blanc : 7,50 €  Côteau du Loir rouge : 8,50 €  Jasnières : 9 €</p> <p>Jus pomme 1L : 2,60 €  Jus pomme poire 1L : 2,60 €  Jus pomme groseille 1L : 2,90 €  Jus pomme cassis 1L : 2,90 €  Jus pomme coing 1L : 2,90 €</p> <p>Eau de camomille romaine : 8,50 €  Hydrolat des 3 bleuets : 8,50 €</p>
Produits souvenir		<p><b>Librairie :</b>  Livret-jeu Moulin Cyprien : 2 €  Livret Moulin Cyprien : 2 €  Livre de recettes du Moulin Cyprien : 5 €  Guide randonnée Vallée de la Sarthe : 6 €  La Sarthe au temps des moulins à eau : 20,20 €  La Sarthe aux six pays : 19,80 €  Chefs d'œuvre de l'art contemporain à colorier : 11,50 €  Cahier d'activité art moderne et contemporain : 9,90 €  Le portrait, c'est tout un art : 7,90 €  Les formes, c'est tout un art : 7,90 €  La couleur, c'est tout un art : 7,90 €</p> <p><b>Textile :</b>  Sac coton : 3,50 €  Cabas jute : 5 €  Torchons Caro From le Mans : 9 €  Doudous Caro From le Mans : 13 €</p>

		T-shirt enfant : 15 € T-shirt adulte : 20 € <b>Papeterie :</b> Cartes Caro From le Mans : 1 € Cartes Poulet(te) de Sarthe : 1 € Cartes postales île MoulinSart : 1 € Carnet avec stylo : 4 € Stylo : 1 € Crayons de couleurs : 5 € <b>Décoration :</b> Linogravure 30x40 cm : 34 € Linogravure 40x50 cm : 39 € <b>Jardin :</b> Pack potager : 19,90 €
--	--	--

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs supplémentaires et modifications 2017 ci-dessus sur le site de l'île MoulinSart.

## **INFORMATIONS**

### **✓Administration générale**

Monsieur le Président indique que par courrier reçu le 26 janvier dernier, Monsieur le Maire de Cérans-Foulletourte l'a informé que le conseil municipal de sa Commune par délibération en date du 3 janvier 2017 a décidé par 15 voix pour, et 7 abstentions de solliciter son adhésion à la Communauté de communes du Val de Sarthe et son retrait de la Communauté de communes Sud Sarthe selon la procédure dérogatoire (article L 5214-26 du CGCT). Pour information l'article L 5214-26 du CGCT dispose : « Par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois... ».

Pour information, l'étude financière et fiscale concernant l'arrivée de la Commune de Cérans-Foulletourte a débuté en janvier 2017 avec le cabinet ExFilho. Avant de présenter ce dossier au conseil de communauté, les membres du bureau souhaitent que les résultats de l'étude mentionnée ci-dessus soient largement avancés.

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que les conseillers communautaires peuvent faire la demande d'une formation auprès de la Communauté de communes. Chaque conseiller communautaire, pendant la durée du mandat, peut prétendre à la prise en charge d'une formation de 400 € maximum.

### **✓Culture**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture fait le point sur l'équipement culturel (école de musique, danse,...) et les options d'implantation : espace communautaire ou espace commercial disponible sur la Z.A. des Trunetières à La Suze sur Sarthe. Sur ce sujet le Bureau est favorable pour maintenir l'équipement culturel à l'espace communautaire. Un R.D.V. avec le police de l'eau doit être formalisé prochainement. Par ailleurs, il indique que la Commune de Roëzé sur Sarthe dans le cadre de la révision de son P.L.U. propose de réserver une surface de plusieurs hectares afin de réaliser un équipement communautaire route de La Suze sur Sarthe.

Concernant le festival itinérant d'arts de la rue qui aura lieu du 19 au 23 juillet 2017 dans cinq Communes du territoire, Monsieur le Vice-président chargé de la culture précise que le nom retenu pour ce festival est : La Belle Virée en Val de Sarthe.

### **Informations Diverses :**

<b>2017</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Février	23	7 (mardi) Guécélard
Mars	16	30 Louplande
Avril	13 / 27	
Mai	23 (mardi)	11 Malicorne
Juin	1/15	29 Mézeray



L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
QUEANT Marie-Paule		RENAUD Michael	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		BOURMAULT Luc	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Mare	
TESSIER Yves		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		COYEAUD Jean-Marc	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		<del>THEBAULT Annie</del>	
<del>BACOU</del> Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		<del>COUET Martine</del>	
<del>MALATERRE Sandrine</del>		<del>JOUSSE Claude</del>	